1788

Bergasse

FR. 1.
2139
Case
FRC
14412

RÉFLEXIONS

SUR

LES NOUVEAUX ÉDITS,

PAR M. B***.

EN BRETAGNE. 1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Je me crois sans prévention comme sans parti, & certainement personne n'est plus convaincu que moi des nombreux défauts de notre constitution judiciaire. Je dois même ajouter que je n'ai vu aucun Magistrat éclairé, du premier ou du second ordre, qui n'en désirât sincerement l'amélioration ou la réforme. Mais, si on a voulu faire mieux que ce qui étoit, qu'on me permette de le dire, y est on parvenu en instituant des Tribunaux revêtus du pouvoir redoutable de juger au civil, & sur-tout au criminel, en premiere instance & en cause d'appel?

Croit-on que de tels Tribunaux, étant composés de peu de personnes, les liaisons entre les Membres qui les composent y étant dès-lors plus intimes, les égards plus observés, un accusé qui aura été condamné dans une Chambre du Tribunal, trouvera beaucoup de ressources dans la Chambre voisine? Et pense-t-on que parmi des Magistrats, chacun à leur tour, Juges de premiere instance & Juges d'appel, les ménagemens qu'on croira se devoir réciproquement, ne seront pas presque toujours funestes à l'innocence? Ajoutez à cela que de tels Magistrats, en cas de prévarication, ne pourront être jugés que par leurs confreres; & réfléchissez aux effets de la confraternité dans des Tribunaux peu nombreux, & voyez si de tels Tribunaux ne deviendront pas des Tribunaux oppresseurs pour les Provinces où ils seront établis. . . . . Si, considérés en eux-mêmes, il est possible qu'ils fassent le bien, pour lequel on les suppose institués, lorsque, par la nature seule de leur composition, ils portent en eux des causes de corruption & de tyrannie, dont le développement sera aussi rapide que funeste, & les effets malheureusement irréparables.

Et souffrez que j'aille plus loin; car il me semble que j'aie été destiné à éprouver toutes les especes d'injustices, afin de dire toutes les vérités; vous voyez quels hommes il me faut; comme tous les genres de crédit, de puissance, se réuniſſent pour m'épouvanter. Eh bien! quand je comparoîtrai devant ces Tribunaux, supposez toutefois que je sois assez lâche pour y comparoître, pensez-vous qu'on y tiendra la balance bien égale entre mes adversaires & moi? Pensez-vous qu'une simple recommandation de la part d'un homme en place, aujourd'hui que les hommes en place sont si formidables, aujourd'hui qu'ils tiennent, plus que jamais, à leur horrible système des lettres de cachet, aujourd'hui qu'ils sont plus jaloux du pouvoir de nuire que du pouvoir de gouverner; pensez-vous, dis-je, que la recommandation d'un homme

en place ne suffira pas pour m'y faire condamner ? Lequel, d'entre ces nouveaux Juges osera résister à l'autorité, désormais toujours menaçante ? Lequel sera doué d'un courage assez grand, pour mettre son devoir au-dessus des vaines terreurs dont on tentera de l'environner ; au-dessus des persécutions ou éclatantes ou sourdes, dont il pourra devenir l'objet ? Et ce que je dis ici pour moi, ne dois-je pas le dire pour tous les malheureux qui auront à lutter, à mon exemple, contre le vice en crédit, contre le crime armé du pouvoir ? Que pourront de tels Tribunaux pour les défendre ? Comment se permettront-ils d'élever la voix en faveur des persécutés, quand un mot, un seul mot, suffira pour les réduire au silence ? Ainsi donc, nous aurons des Tribunaux assez forts pour opprimer les peuples confiés à leurs soins, & trop foibles pour nous garantir des vexations dont, sous un Gouvernement arbitraire, nous courons le risque, à chaque instant de devenir les victimes.

Et puis, comment, dans ce moment, vont se composer ces Tribunaux d'une espece si extraordinaire & si nouvelle ? S'il est aujourd'hui une chose démontrée, c'est que la législation qu'on nous prépare est une législation désastreuse, c'est qu'elle n'a pour objet que d'envahir les derniers restes de notre liberté, que d'achever ainsi la dépravation de la morale & des mœurs ; car, je ne cesserai de le répéter, il n'y a ni morale, ni mœurs, où il n'y a point de liberté ; c'est que, quoi qu'en ayent pu dire des écrivains (1) sans

(1) Il n'est personne qui n'ait lu avec indignation, soit dans les papiers publics, soit dans les écrits des auteurs aux gages de l'administration, les calomnies répandues contre M. d'Espréménil à l'instant de sa détention. Profiter du moment où un homme de bien est hors d'état de se défendre, pour le flétrir dans l'opinion publique, pour lui enlever le mérite de son noble dévouement à la liberté de son pays, est, à mon sens, le crime le plus lâche qu'il soit possible de commettre. Puisque j'y suis, je veux parler ici de quelques autres calomnies, dont les effets peuvent être terribles : ce sont celles qu'on affecte de faire circuler aujourd'hui dans le Peuple de cette Capitale, pour tâcher de le soulever contre certains ordres de citoyens. Lisez tous les pamphlets qu'on distribue *gratis* au Peuple, & vous y verrez de quelle maniere, en cherchant à lui donner le change sur les questions importantes qu'on agite actuellement, on voudroit lui faire croire que les réclamations qu'ont excité de toutes parts les loix nouvelles, n'ont pour cause que la crainte qu'ont le Clergé, la Noblesse & la Magistrature, de payer une portion plus considérable d'impôts, à la décharge des classes les plus misérables de l'Etat. . . . . Mais dans le moment présent, est-il donc question de l'organisation de l'impôt ? Pourquoi les Parlemens sont-ils dispersés ? N'est-ce pas parce qu'ils se sont élevés contre les actes multipliés du pouvoir arbitraire ? N'est-ce pas, parce qu'ils ont voulu que la liberté individuelle du citoyen fût garantie des coups d'autorité, auxquels le caprice d'un Ministre, d'un homme en place, quel qu'il soit, peut l'exposer à chaque instant ? N'est-ce pas parce qu'ils se

pudeur, publiquement soudoyés par le ministere; c'est que, quoi qu'on affecte de publier, dans des libelles autorisés, & dignes en tout de la cause méprisable qu'ils défendent, cette législation fausse & pleine de l'esprit de perfidie & de mensonge qui l'a conçue, n'a été évidemment imaginée que pour préparer les voies au plus affreux despotisme, que pour assurer de loin une fatale impunité aux crimes, aux dissolutions, aux brigandages de toute espece, dont il a besoin pour se soutenir, & qu'il entraîne infailliblement à sa suite.

Or, je vous le demande, quels seront les hommes qui, contre leur honneur, contre leur conscience, contre le vœu de la Nation solemnellement exprimé, contre le cri de la raison publique, oseront devenir les ministres d'une telle législation? Est-ce parmi les honnêtes gens qu'on les choisira? Et si je viens de vous prouver que vos Tribunaux, par la maniere seulement dont on les constitue, sont faits

sont élevés contre cette police abominable, qui ne gouverne parmi nous que par la délation, la perfidie, les peines arbitraires? N'est-ce pas parce qu'ils ont rejeté tous les impôts qui leur ont été présentés, déclarant leur incompétence sur ce point, & annonçant solemnellement qu'il n'appartient qu'à la Nation d'accorder ou refuser l'impôt? N'est ce pas parce qu'ils ont voulu poursuivre, avec toute la sévérité des loix, les auteurs de l'horrible dilapidation de nos finances? N'est-ce pas surtout, parce qu'ils ont demandé l'assemblée des Etats Généraux, comme seul remede aux maux de l'Etat? Pourquoi encore s'efforce-t-on d'imposer silence au Clergé, à la Noblesse, à tous les Ordres de citoyens qui se sont réunis à ces deux Corps. . . . . ? N'est-ce pas aussi parce que ces Corps réclament pour la Nation les mêmes droits que les Parlemens? . . . . . Qu'espére-t-on donc avec toutes ces calomnies qu'on répand dans la Capitale contre le Clergé, la Noblesse, le Magistrature? Qu'espére-t-on de cette imputation niaise & répétée jusqu'au dégoût, que les Membres de ces différens Ordres ne font tant de bruit, que *parce qu'ils ne veulent pas payer l'impôt territorial*? Qu'espére-t-on des bruits sourds qui commencent à se répandre? que, puisque les Ordres privilégiés de l'Etat ne veulent pas payer l'impôt à la décharge du Peuple, *il faudra bien enfin que l'Etat manque à ses engagemens.* Ah! ce qu'on espére de ces calomnies, de ces imputations, de ces bruits, il faut que je le dise, moi, qui suis né pour ne rien taire; on espére que dans le moment de crise qui s'approche, qu'il étoit si facile d'empêcher, & qu'il est encore si facile de prévenir, on espére détourner la vengeance du Peuple de son véritable objet; on se flatte d'irriter le Peuple contre ses défenseurs; de le mettre aux prises avec eux comme avec ses tyrans; & dans cette lutte cruelle, parmi les convulsions épouvantables qui vont agiter cette malheureuse contrée, de quoi s'occuperont les impitoyables auteurs de toutes ces miseres? D'augmenter de plus en plus la désolation publique, d'accroître par-tout les petits moyens dont ils s'avisent déja, nos funestes discussions, afin qu'épuisée par ses propres fureurs, & cherchant une paix nécessaire, la Nation n'ait plus d'autre ressource que de se reposer dans le despotisme, comme un corps privé de vie repose dans un tombeau. Horrible, exécrable projet, & néanmoins trop véritable!

pour inſpirer plus de crainte que de confiance, que puis-je en eſpérer ? Que pouvons-nous tous eſpérer, quand nous refléchirons un inſtant ſur l'eſpece de Magiſtrats qui va les envahir ? Faudra-t-il donc que nous ſouffrions que les plus vils de tous les hommes deviennent les arbitres de nos intérêts les plus chers ? Faudra-t-il que moi, par exemple, j'aille plaider la cauſe des mœurs & de l'honnêteté publique, que j'aille parler au nom de l'amitié malheureuſe, devant des eſclaves ſans mœurs ? devant des hommes qui n'ont point d'amis, parce que des coupables n'ont que des complices ? devant des lâches qui ne craindront pas de commencer leur redoutable miniſtere, par fouler aux pieds les droits les plus ſaints de l'humanité, réclamés univerſellement, par une Nation de vingt-quatre millions d'hommes, laſſe, enfin, de ſon oppreſſion & de ſa ſervitude (2). . . . . .

Si je cherche autour de moi une loi que je puiſſe invoquer, les Magiſtrats protecteurs, dont je réclamois autrefois l'aſſiſtance, eh bien ! il n'y a plus de Magiſtrats, il n'y a plus de loi : il ne reſte que le deſpotiſme, que des miniſtres, que des ſoldats, que des bourreaux !

Où ſommes-nous, grand Dieu ! & quels jours de deuil & de déſolation préparez-vous à cette Nation malheureuſe ? Hélas ! qui punit-on ici ? Qui ſouffre de tant de déſordres ? qui profite de cet eſprit d'*imprudence & d'erreur*, qui ſeul ſemble préſider aujourd'hui aux délibérations des hommes qui nous gouvernent ? Y penſe-t-on bien ? En ſuſpendant le cours de la juſtice au milieu d'une Nation compoſée de vingt quatre millions d'individus, a-t-on bien refléchi aux conſéquences affreuſes qu'un tel événement, inoui juſqu'à préſent dans l'hiſtoire, doit infailliblement produire ? Vous le voyez, qu'a-t-on fait autre choſe que de favoriſer les méchans, dont l'intérêt eſt toujours d'éloigner le châtiment que la loi leur deſtine, que de donner à leurs paſſions un mouvement terrible, que de leur préparer des reſſources pour une ſcandaleuſe impunité. Parmi tant d'actions judiciaires commencées, tant d'accuſations intentées dans toute l'étendue de ce vaſte Empire, il n'eſt preſque pas d'action judiciaire où la mauvaiſe foi ne lutte contre la probité, il eſt beaucoup d'accuſations où le crime eſt aux priſes avec l'innocence : eh bien ! l'innocence & la probité n'ont qu'une

(2) Il eſt vrai qu'un arrêt du Conſeil nous a enjoint de regarder ces nouveaux Magiſtrats, comme honnêtes gens ; que conclure de-là ? Qu'ils ſeront honnêtes gens par injonction, ce qui n'eſt pas la même que de l'être réellement. Il me ſemble qu'il ſeroit temps, enfin, de ſe perſuader qu'on ne fait ni la vérité, ni l'opinion publique, avec des arrêts du Conſeil.

marche, & cette marche eſt ſimple & ſévere; elles n'inventent rien, elles diſent la vérité qu'elles ſavent; elles ne connoiſſent ni le menſonge ni la calomnie : mais la mauvaiſe foi, mais le crime, ont beſoin d'inventer ſans ceſſe ; ſi vous leur accordez quelque répi, ſoudain vous les voyez ourdir des trames nouvelles, préparer de nouveaux artifices, mettre à profit le temps qui leur eſt laiſſé pour ſe ménager de nouveaux ſuccès ; vous n'avez donc fait autre choſe ici, que de condamner l'innocence & la probité à un repos funeſte pour elles-mêmes, que de donner au crime & à la mauvaiſe foi, une activité favorable à leurs projets funeſtes.

Et ſi vous refléchiſſez qu'en matiere d'accuſation, par exemple, le triomphe de l'innocence dépend preſque toujours des témoins qui parlent pour elle, que d'un jour à l'autre, maintenant ſur-tout qu'il n'y a plus de loix, ces témoins peuvent être facilement pratiqués, ou corrompus ; ſi vous penſez que, dans le nombre des malheureux dont régorgent aujourd'hui nos priſons (3), il en eſt d'injuſtement accuſés, & dont vous prolongez l'horrible tourment, en éloignant le terme où la juſtice qu'ils réclament doit leur être rendue; il en eſt encore qui, ayant à lutter contre des accuſateurs auſſi adroits que méchans, doivent craindre que, tandis qu'ils ſont dans les fers, ces accuſateurs ne faſſent diſparoître les preuves qui dépoſent de leur innocence. Oh ! ſi vous conſidérez toutes ces choſes, ſi vous penſez à toutes les douleurs, à tous les troubles, à tous les maux, à toutes les irréparables iniquités que cette fatale ſuſpenſion de la juſtice doit infailliblement occaſionner, oh ! comment ne frémiſſez-vous pas? Comment pouvez-vous demeurer tranquilles parmi tant d'infortunes qui ſont votre ouvrage, & quelle eſt donc votre conſcience ſi, coupables de tant de malheurs, vous ne connoiſſez ni le remords, ni le répentir?

Ne me dites pas que cette ſuſpenſion de la juſtice, ſi longue, ſi déplorable, ne ſauroit vous être imputée ; ne me dites pas que ſi vos nouveaux Tribunaux étoient établis, toutes les calamités dont je me plains n'exiſteroient pas ; je vous ai aſſez parlé de vos nouveaux Tribunaux ; eh ! que voulez-vous qu'on en eſpére? Eh ! pouvez-vous oppoſer un mot, un ſeul mot aux preuves que je vous ai données de l'eſprit de tyrannie & de vertige qui vous a dirigé dans leur formation? Eh ! comment, dans le cruel délire qui vous égare, oſez-vous dire à un grand peuple : « Il faut que tu

(3) On aſſure, au reſte, que pour s'en débarraſſer, on les renvoie aux grands Bailliages, pour les juger prévôtalement.

» te soumettes à l'ordre judiciaire que nous voulons établir » pour occasionner ton esclavage; ou bien, il faut que tu » vives dans une anarchie que nous ferons durer aussi long- » temps que tu ne t'y seras pas soumis »? Eh! quoi, n'êtes-vous pas las de nous gouverner par de tristes sophismes (4), & d'impudens mensonges? Nous supposez-vous donc parvenus à ce degré d'abrutissement & de sottise, où la vérité n'est plus que ce que l'autorité commande de croire; & parce qu'il vous plaît d'outrager tous les jours la raison dans vos préambules & dans vos Arrêts, vous seriez-vous flattés pour cela de nous avoir entièrement privés de cette faculté de raisonner, que nous avons reçue de la nature, de cette faculté qui vous importune, sans doute, mais qui ne nous a pas été donnée pour nous demeurer inutile?

Or, maintenant, parmi toutes ces calamités générales, qui sont devenues pour moi des calamités personnelles, quelle autorité me reste-t-il à invoquer? A qui dois-je adresser mes réclamations & mes plaintes?

Sire, vous seul aujourd'hui pouvez décider entre mes adversaires & moi, vous seul pouvez prononcer un jugement légal entre nous; je ne puis comparoître que devant des Tribunaux avoués par la Nation, & dont la constitution

(4) Entre tous les sophismes que je pourrois faire remarquer en foule dans les actes qui, depuis le nouveau ministere, sont émanés du Gouvernement, il en est un qui a révolté tout le monde par sa grossiéreté: c'est l'assurance qu'ont donnée les Ministres qu'ils auroient une grande attention à conserver les capitulations des Provinces, & cela immédiatement après les avoir détruites. Il est difficile de se jouer à ce point de la foi publique, & de traiter avec un mépris plus insultant, une grande Nation, où il y a cependant des lumieres, & où la vraie maniere de gouverner n'est pas tout-à-fait inconnue. A propos de ces capitulations, je ne puis m'empêcher de faire une réflexion importante, sur le prétexte dont on se sert pour les anéantir. « Il seroit à souhaiter (dit-on), qu'il n'y eût dans le Royaume qu'une administration » uniforme dans toutes les Provinces ». Oui; cette uniformité seroit à désirer. Mais comment y parviendrez-vous? En donnant aux Provinces qui n'ont point de priviléges, c'est-à-dire, qui ont été anciennement dépouillées de leurs droits, une constitution meilleure, & plus libre encore que celles dont jouissent les Provinces privilégiées, & en offrant aux Provinces privilégiées cette constitution meilleure & plus libre. Car, vous ne pouvez pas même les contraindre à l'accepter; & si elles ne l'acceptent pas sur-le-champ, vous devez attendre que le temps & l'expérience les éclaire sur leurs véritables intérêts. Mais pourquoi voulez-vous que ces Provinces privilégiées sacrifient leurs capitulations, quand vous voulez leur donner pis que ce qu'elles ont; quand cette uniformité, à laquelle vous voulez les soumettre, n'est qu'un esclavage uniforme; quand, en échange de leur liberté, vous ne leur offrez qu'une servitude commune? Eh! ne trompez pas les hommes; occupez-vous sincérement de leur bonheur, & alors vous pouvez compter sur leur déférence à vos volontés, & sur leur reconnoissance.

soit consentie par elle ; & tant que ces Tribunaux n'existeront pas, je n'ai point d'autre autorité à invoquer que la vôtre, parce que dans la destruction de toutes les autorités, il n'y a plus que la vôtre, SIRE, que je doive respecter & qui soit légitime.

. . . . . Ce n'est désormais qu'aux pieds de vôtre Trône que je dois plaider ma cause. . . . . : & puisque par un étrange fatalité, ou peut-être par un dessein secret de la Providence, qui se sert quelquefois des instrumens les plus foibles pour opérer les révolutions les plus inattendues, mon sort se trouve absolument dépendre du sort général de la Nation ; . . . . . c'est aux pieds de votre Trône aussi qu'il doit m'être permis de plaider, en homme libre, la cause de cette Nation, aujourd'hui si cruellement opprimée.

SIRE, on a beau élever une barriere formidable entre vos sujets & vous ; on a beau semer en votre nom, la terreur & la défiance dans toutes les ames ; on a beau chercher ainsi à briser tous les liens qui vous uniſſent à votre Peuple ; à force de perfidies, de mensonges, de précautions coupables, on a beau éloigner de Votre Majesté la vérité qu'Elle aime & qu'Elle est digne d'entendre ; il faut qu'elle répande une lumiere effrayante sur les sinistres desseins de ces hommes audacieux, qui ont si cruellement égaré votre bonté, si indignement trompé votre justice ; il faut qu'elle éclaire d'un jour épouvantable l'horrible conspiration qu'ils ont formé contre la prospérité d'un grand Peuple, & contre la vôtre, SIRE, qui en est inséparable.

Eh ! SIRE, qui peut demeurer indifférent à l'aspect de tous les fléaux qui semblent fondre à la fois sur nos têtes ? Qui peut, à la veille d'une subversion générale, & quand la Nation agitée & livrée aux plus funestes pressentimens, attend, avec une morne consternation ce que lui réservent encore les auteurs de l'affreuse anarchie, dans laquelle elle est plongée ; oh ! qui peut se taire ? qui n'a pas le droit de parler ? Et dans des circonstances si déplorables, lorsqu'on a l'espoir, quel qu'il soit, d'empêcher un grand mal, en publiant des vérités salutaires, la premiere de toutes les obligations, n'est-elle pas de faire connoître ces vérités ? Le plus grand de tous les crimes ne seroit-il pas de les ensévelir dans un lâche silence ?

SIRE, la justice est la dette des Rois, & cette dette est de tous les jours.

L'exercice de la justice, parmi les hommes, commence à l'instant où ils vivent en société ; sitôt qu'on suppose des hommes réunis, comme ils peuvent nuire à leurs semblables en abusant de leurs facultés, comme ils le peuvent

tous les jours, il faut que tous les jours aussi, il existe, au milieu d'eux une loi qui prononce sur le bien & le mal qu'ils peuvent faire, &, à côté de cette loi, une autorité qui, en l'appliquant aux actions humaines, prévienne ou punisse le mal, procure ou récompense le bien.

Par-tout où une telle autorité, où une telle loi n'existent pas, la société est impossible; par-tout où une telle autorité, où une telle loi cessent d'exister, la société est dissoute.

Mais, SIRE, la société n'est pas l'ouvrage des conventions humaines, elle est un résultat nécessaire des facultés que l'homme a reçues de l'auteur de la nature; c'est parce que ces facultés ne sont relatives qu'à l'état social; c'est parce qu'il ne peut les développer pour lui-même, qu'autant qu'il les développe pour ses semblables, qu'il est appelé à vivre en société, & que cet ordre de choses est essentiellement celui de son espece.

Et de-là, SIRE, résultent plusieurs vérités d'une haute importance:

D'abord, que bien qu'il puisse y avoir diverses formes de société, il n'y a cependant de formes raisonnables, que celles qui tendent à développer l'homme d'une maniere utile pour lui-même & pour ses semblables: car, ou la nature est fausse dans ses voies, ou il faut reconnoître, que puisqu'Elle n'a placé l'homme dans l'état social, qu'afin qu'il s'y développât en cette sorte; elle ne peut, entre les formes sociales, approuver que celles qui concourent à un tel développement.

En second lieu, que toutes les formes de société qui gênent, qui tourmentent, qui empêchent le développement régulier des facultés de l'homme, doivent être proscrites; car tout ce qui est contraire au but que s'est proposé l'auteur de notre être, est un mal, & si ces formes de société contrarient ce but essentiel, & si le mal une fois connu doit être détruit, il est évident que, non-seulement il convient, mais qu'il est indispensable de les proscrire.

En troisieme lieu, que la loi qui veille sur les actions des hommes n'est pas, plus que la société, l'ouvrage des conventions humaines; car la loi ne peut avoir pour objet que d'empêcher que l'homme ne se développe d'une maniere nuisible à lui-même & à ses semblables: Elle est à l'homme, ce qu'est au jeune arbrisseau le tuteur qui ne lui est pas donné pour le contraindre dans sa croissance, mais uniquement pour qu'il se déploie dans les airs sous une forme plus réguliere & plus heureuse. Elle ne seroit donc alors autre chose, que l'expression de cette raison universelle qui émane immédiatement de Dieu même, de cette raison qui agit en

nous comme avec nous, pour diriger notre volonté vers le bien que nous désirons, qui agit en nous, comme malgré nous, pour détourner notre volonté du mal vers lequel nous sommes entraînés.

En quatrieme lieu, qu'il est de l'essence de la loi de ne pouvoir être l'ouvrage d'un seul : car tous les hommes sont appelés à consulter la raison universelle, & néanmoins tous les hommes sont sujets à l'erreur, & leurs passions & leurs préjugés qui ne naissent que de leurs passions, les égarent sans cesse, & l'Auteur de la nature, en les réunissant en société, a voulu que, pour se garantir des erreurs qui peuvent leur nuire, ils s'intruisissent, ils se perfectionnassent les uns par les autres ; qu'ils unissent leurs intelligences & leurs volontés, afin d'arriver ensemble aux vérités qu'il leur importe de connoître. Pour que la loi, dans la société, fût l'ouvrage d'un seul, il faudroit donc que cet Etre, appelé à faire la loi, fût d'une espece différente des autres hommes, qu'il ne connût pas l'empire des passions, que la raison universelle le déterminât toujours ; & qu'uniquement, en exprimant sa volonté, il opérât, dans toutes les ames, cette conviction intime que la raison universelle, clairement manifestée, ne manque jamais de produire. Or, parce qu'un tel être n'existe pas, parce que la raison universelle est le bien de tous les hommes, n'est-il pas de toute évidence que, pour que la loi soit, autant qu'il est possible, l'expression de cette raison universelle, elle ne doit être que le produit de l'expérience de tous, que le résultat d'une délibération commune ?

Enfin, SIRE, que de même que la loi n'a rien dans son principe qui soit arbitraire ; de même qu'il faut que tous délibérent & consentent pour la former ; de même aussi, il n'y a rien d'arbitraire dans la constitution de l'autorité qui fait exécuter la loi ; de même aussi cette autorité ne peut être constituée d'une maniere légitime, qu'autant qu'elle a été délibérée & consentie par tous ; car s'il en étoit autrement, on pourroit placer à côté de la loi, une autorité qui seroit tellement instituée, qu'elle en empêcheroit l'effet ; une autorité qui en détruiroit l'utile influence sur les actions humaines, & qui, en la modifiant au gré de son intérêt ou de son caprice, détruiroit le but que s'est proposée la nature, par la réunion des hommes en société.

SIRE, ces vérités sont inconteſtables ; elles sont éternelles, comme Dieu même, source de tout bien, de tout ordre, & de toute vérité dans l'univers.

Mais, SIRE, si de telles vérités sont inconteſtables, vos Ministres vous ont donc indignement trompé, quand ils ont osé vous dire que l'autorité des Rois est absolue, & qu'ils

ne doivent compte qu'à eux-mêmes de l'usage qu'ils jugent à propos d'en faire. Une telle doctrine, SIRE, & vous venez de le voir, ne pourroit être vraie, qu'autant que la Providence n'auroit doué de la faculté de raisonner, que les hommes qui gouvernent, & qu'elle auroit organisé les autres hommes de telle sorte, qu'ils trouvassent toujours sage la maniere dont ils sont gouvernés. Mais, si tel n'est pas le privilége de la puissance, si celui qui gouverne, comme celui qui est gouverné, peut se tromper; si nous sommes tous appelés à distinguer le juste de l'injuste, le mal du bien, à empêcher ce qui est mal, à nous opposer à ce qui est injuste, il est évident qu'il ne peut y avoir d'être absolu sur la terre. SIRE, Dieu seul est absolu, parce que lui seul aussi est infaillible, & son autorité n'est souveraine, que parce que la vérité & la justice sont nécessairement son partage.

Vos Ministres vous ont donc indignement trompé, quand ils ont osé vous dire que les représentations de votre Peuple, quelque respectueuses, quelque modérées qu'elles fussent, n'étoient que des actes séditieux; quand ils ont voulu vous persuader que résister à l'oppression qu'on lui prépare, étoit un attentat contre votre prérogative; SIRE, vos Ministres sont ici les seuls révoltés; lorsqu'un Peuple, las de souffrir, brise ses fers pour se ressaisir des droits qu'il tient de la nature & de son éternel Auteur, il n'exerce qu'un pouvoir légitime (5), & dans le système de la providence & de la raison, il n'y a de révoltés que les tyrans.

Vos Ministres vous ont donc indignement trompé, quand ils ont osé vous dire, que vous seul pouvez faire la loi, & qu'elle ne doit être autre chose que l'expression de votre volonté; ils reconnoissent aujourd'hui, quelqu'effort qu'ils aient fait pour le dissimuler, que l'impôt, qui n'affecte que la propriété, n'est légal qu'autant qu'il est consenti par la Nation; & la loi qui prononce sur la moralité de nos actions, qui prépare & forme nos habitudes, qui assure notre paix domestique, qui maintient nos mœurs, à laquelle nous confions notre honneur, notre liberté, nos vies, n'auroit pas besoin d'être consentie par nous? On nous permettroit de faire usage de notre raison, quand il s'agit de donner ou de refuser un peu d'or pour subvenir aux nécessités de l'Etat, & l'usage de cette raison seroit un crime, quand il s'agit de notre existence entiere, quand il faut déterminer l'ordre social dans lequel nous devons vivre?

(5) Et le Gouvernement François, en protégeant de toute sa puissance l'insurrection des Américains, a fait, à la face de l'Univers entier, sa profession de foi à l'égard de cette doctrine.

Vos Miniſtres vous ont donc indignement trompé, quand ils ont oſé vous dire que vous êtes le maître de changer à votre gré la conſtitution judiciaire, juſqu'à préſent adoptée parmi nous ; quand, à cette conſtitution judiciaire, déja ſi imparfaite (car, je ſuis loin, je le répete, d'être l'apologiſte de ſes défauts), ils ont ſubſtitué une conſtitution oppreſſive, & telle qu'elle ne peut ſubſiſter que pour la déſolation des Peuples. La conſtitution judiciaire, SIRE, *eſt une partie de ſa ſervitude ou de ſa liberté*, & ſi l'Auteur de la nature ne veut pas que les hommes ſoient eſclaves, s'il les a tous créés libres, ſi ce n'eſt que dans le ſyſtême de la liberté que leurs facultés ſe déploient d'une maniere convenable ; il eſt évident qu'il leur a donné à tous le droit de délibérer ſur la meilleure maniere d'organiſer l'autorité qui doit juger entr'eux ; que cette autorité eſt illégitime, toutes les fois qu'ils n'ont pas concouru à la former, & que ſi elle ne peut ſe déployer que pour leur malheur, ou leur ruine, ils ſont dans l'ordre de la Providence, lorſqu'ils réuniſſent tous leurs efforts pour en empêcher l'établiſſement, ou pour en opérer la deſtruction.

Enfin, SIRE, vos Miniſtres vous ont bien indignement, bien cruellement trompé, quand, en votre nom, ils ont oſé ſuſpendre le cours de la Juſtice, un jour, un ſeul jour, dans une Nation de vingt-quatre millions d'hommes. Sont-ils donc les maîtres de la Juſtice ? Eſt-ce de leur volonté qu'elle émane ? Eternelle, incréée comme DIEU, peuvent-ils l'empêcher de repoſer ſur la terre ? Quoi ! quand l'Auteur de toutes choſes, en établiſſant les hommes dans l'état de ſociété, place au milieu d'eux la Juſtice, afin que cet état de ſociété ſoit permanent ; quand il veut que cette Juſtice ſoit à tous les inſtans la regle de leurs actions ; quand c'eſt avec cette Juſtice qu'il épouvante le crime & qu'il raſſure, ou garantit l'innocence, les SACRILÉGES ! dans leur inconcevable délire, ont l'audace d'en interrompre l'action tutélaire ? Il faut que vingt-quatre millions d'hommes ſoient livrés à une cruelle anarchie, parce qu'ils le commandent ? parce que cette anarchie eſt néceſſaire à leurs projets perfides ? Il faut que le pauvre ſouffre ? Que l'homme injuſtement opprimé verſe des larmes inutiles ? Que d'horribles cachots preſſent de leurs ombres redoutables, l'innocent qui n'a plus d'appui ? Oh SIRE, je dois le dire à VOTRE MAJESTÉ, la vérité qui m'oppreſſe en des circonſtances ſi déplorables, eſt un remords importun dont il faut que je me délivre. SIRE, qu'ont-ils fait, en vous faiſant prononcer une ſuſpenſion ſi funeſte ? Ils ont diſſout, en votre nom, la grande ſociété dont vous êtes le Chef ; il vous ont rendu étranger à votre Peuple ; ils ont briſé tous les liens qui attachoient

à vous ce Peuple qui vous aime, & dont ils vous font dire que vous ne voulez plus être aimé ; ils ont rendu la réſiſtance à votre autorité, qui, ſans la Juſtice, n'eſt plus qu'une force aveugle, un devoir indiſpenſable, & l'obéiſſance à cette même autorité un forfait. Les coupables ! ils ont ébranlé votre Trône, &, dans leurs fureurs inſenſées, ſe jouant à la fois du Monarque & de la Nation, ils ont préparé à tous les deux, parmi des jours de déſolation & de ſang, une ruine épouvantable !

Et nous pourrions garder le ſilence ! Et parmi des calamités ſi déplorables, il ne ſe formeroit pas de la part des gens de bien, comme une ſainte conjuration, pour faire arriver juſqu'à votre Trône, la vérité qu'on vous cache, & qu'il vous importe ſi fort aujourd'hui de connoître ! Quoi ! voiſins d'une horrible cataſtrophe qui menace tous les ordres de la Société ! Quoi ! dans la diſſolution de tous les principes de notre ſyſtême politique, & déja témoins des maux ſans nombre que cette fatale diſſolution doit produire, on nous privera du droit que la nature nous a donné de réclamer contre d'éclatantes injuſtices, d'invoquer hautement ſes loix éternelles, d'élever du moins une voix plaintive contre les cruels auteurs de toutes nos miſeres ?

Ah ! par cette pitié, SIRE, qui repoſe dans le cœur de tous les hommes, & qui, dans le cœur des Rois, doit être plus puiſſante & plus active, puiſqu'ils ont plus de larmes à eſſuyer, plus de bienfaits à répandre ; par tous les droits de l'humanité ; par ces droits impreſcriptibles, dont l'origine eſt céleſte ; par ces droits que vous êtes deſtiné à conſerver, & non pas à détruire ; par toutes les vertus qui honorent l'eſpece humaine, qui ne peuvent ſe développer qu'avec la liberté, & que vous allez bannir de cette contrée malheureuſe, à l'inſtant où vous l'aurez ſoumiſe à l'inſupportable joug du deſpotiſme ; par ce Dieu redoutable qui nous jugera tous, & qui, au terme marqué dans ſa juſtice, & quand les crimes des Peuples & les forfaits des Rois ont appelé ſa vengeance, ébranle à ſon gré les Empires, & développe, comme le feu des volcans, les ſemences de diſſolution & de mort qu'ils réceloient dans leur ſein ; par les pleurs que m'arrache le ſentiment de tant de douleurs, la conſidération de tant de déſaſtres ; par les pleurs qu'arrachent à tous les gens de bien cet avenir rempli de deuil & de calamités, que je vois s'avancer ſur nous comme une mer orageuſe & menaçante. . . . . Sortez, SIRE, oh ! ſortez de cette enceinte d'erreurs, dans laquelle vous retiennent des Miniſtres pervers ; deſcendez vers votre Peuple ; conſidérez ſa déſolation profonde ; parcourez ces campagnes ravagées dans une vaſte étendue par des fléaux deſ-

tructeurs; voyez ces familles, déja si cruellement opprimées par votre fisc, arrosant de leurs larmes les sillons pour long-temps stériles que leurs sueurs avoient fécondées; songez à la misere qui les attend, au désespoir auquel elles vont être livrées dans la saison rigoureuse, quand dans leurs pauvres chaumieres, elles ne trouveront pas même, pour appaiser leur faim, la vile pâture des animaux; faites-vous rendre un compte fidele de la situation de vos villes les plus fameuses autrefois par leur industrie; jetez les yeux sur nos atteliers abandonnés, sur nos manufactures presque détruites, sur notre commerce par-tout languissant, & dans quelques lieux anéanti; jetez les yeux sur cette foule immense d'ouvriers que ces villes renferment dans leurs murs, sans pain, sans subsistance assurée, & n'ayant d'autre ressource que la pitié des riches, hélas! toujours si incertaine, & qui se lasse si vîte; contemplez la fortune publique chancelante, la fortune publique à laquelle presque toutes les fortunes particulieres sont liées, & de laquelle dépend non-seulement le bien-être, mais l'indispensable nécessaire d'une grande partie de vos sujets, la fortune publique dont vos téméraires Ministres, par leurs projets irréfléchis, préparent depuis long-temps la chute, sans penser aux crimes, aux convulsions, aux déchiremens de toute espece, que cette chute déplorable doit infailliblement produire!

Et c'est en de telles circonstances, SIRE, c'est quand il faudroit s'occuper de fermer nos plaies au lieu de les aigrir, qu'on éleve au-dessus de nos têtes une législation tyrannique; une législation qu'on n'a pas rougi de faire précéder par des soldats, & qu'on menace de faire suivre par des bourreaux; c'est en de telles circonstances qu'on déploie, au milieu de votre Peuple, tout l'appareil de la guerre, & que pour combler sa misere, on ne lui laisse pas de choix entre une servitude honteuse, & les peines destinées aux rebelles; c'est en de telles circonstances, qu'en votre nom, SIRE, au nom d'un Roi qui doit être l'image de la bienfaisante divinité sur la terre, le sang des hommes, le sang François a déja coulé, & que peut-être il va couler de nouveau. . . . . Oh! banniſſez loin de votre personne, ces Conseillers sinistres, qui ont tout fait pour aliéner de vous une Nation dont vous étiez adoré, & qui, rassurée par vos vertus, n'ose encore vous imputer aucuns des maux qu'elle endure; éloignez de nous ces soldats qui s'approchent, & ceux qui, dispersés dans vos Provinces éperdues, n'attendent qu'en frémissant, l'ordre qui va les armer contre leurs concitoyens au désespoir.

Paroissez, SIRE, ah! paroissez au milieu de votre Peuple, proscrivez avec solemnité ces maximes du pouvoir arbi-

traire, que vos Miniſtres ſeuls ont intérêt de maintenir (6), & qui ne peuvent être miſes en pratique qu'au détriment de votre pouvoir véritable ; ces maximes qui ne ſont pas faites pour votre ame noble & franche, & que les Rois vraiment grands ont toujours déteſtées : offrez à l'Europe étonnée, le ſpectacle impoſant d'un Monarque qui, plein de reſpect pour les droits de l'humanité, & briſant toutes ces barrieres importunes, qu'un orgueil inſenſé ou des préjugés antiques ont élevées entre ſes Sujets & lui, vient délibérer avec eux ſur les meilleurs moyens de les rendre heureux, en organiſant de la maniere la plus ſage & la plus douce, le ſyſtême de leur liberté.

C'eſt au milieu de telles aſſemblées, SIRE, que quoi qu'on ait pu vous dire, vous rétablirez votre autorité ſur les ſeules baſes qui puiſſent la rendre inébranlable ; c'eſt-là que, par le dévouement ſublime d'une grande Nation à vos intérêts bien entendus, vous comprendrez qu'il n'y a que la liberté qui produiſe l'obéiſſance, comme la ſervitude conſeille toujours la révolte ; c'eſt-là que vous vous convaincrez de cette vérité ſi peu ſentie, *que rien n'eſt ſi facile à gouverner que les hommes, lorſqu'on ſe propoſe ſincérement leur bonheur pour objet ;* c'eſt-là qu'il vous ſera dit : que la Monarchie eſt eſſentiellement le gouvernement de la confiance & de l'opinion, que c'eſt la confiance & l'opinion qui doivent ordonner ſeules les habitudes qui uniſſent les Sujets au Monarque ; que lorſque ces habitudes ſont ainſi ordonnées, rien n'égale la puiſſance du Monarque, & rien cependant n'égale auſſi la liberté des Sujets.

Là en même temps, SIRE, paroîtront des hommes qui vous offriront des reſſources inattendues pour rétablir l'ordre dans toutes les parties de l'adminiſtration de votre Em-

(6) Je ſais que preſſé par le beſoin d'argent, & pour s'en procurer, s'il eſt poſſible, dans l'état de détreſſe où l'on ſe trouve, on ſe propoſe de fixer inceſſamment l'époque de l'aſſemblée des Etats-Généraux. Mais nous ne pouvons pas être trompés davantage, il ne ſuffit pas d'aſſembler les Etats-Généraux, il faut encore qu'ils ſoient libres, parce que ce n'eſt qu'autant qu'ils ſeront libres, qu'ils inſpireront de la confiance à la Nation, & que ſans cette confiance il eſt impoſſible de rétablir le crédit, & de porter remede à tous les maux dont nous ſommes atteints. Or, ils ne ſeront pas libres, ſi d'ici à ce qu'ils ſe tiennent, on s'obſtine à faire prévaloir le ſyſtême de loix fauſſes & dangereuſes qu'on nous a données, ſi on n'accorde pas la liberté de la Preſſe, au moins ſur les matieres de légiſlation & d'adminiſtration, ſi l'on ne renonce pas ſolemnellement à l'uſage des ordres arbitraires. Qu'auroit on à eſpérer d'hommes ayant ſans ceſſe à trembler pour leur liberté, dont on feroit les opinions avec des lettres-de-cachet ? Et que pourroit pour la proſpérité publique, & pour le bien particulier du Monarque, une aſſemblée d'eſclaves, appelés à délibérer en préſence de l'autorité miniſtérielle, ſur les intérêts d'une Nation, déja réduite en ſervitude ?

pire (7), des hommes qui, après avoir sondé toutes nos plaies, vous étonneront par la simplicité des remedes qu'ils vous feront connoître, pour en opérer la guérison aujourd'hui presqu'inespérée; des hommes qui se taisent maintenant, parce qu'ils pensent, avec raison que le despotisme ressemble à des vâses empoisonnés qui corrompent les liqueurs les plus pures, & que dans ses mains, il n'est point de projet, quelque salutaire qu'il soit en lui-même, qui ne puisse devenir funeste.

Ainsi vous verrez, SIRE, toutes les grandes restaurations se préparer au milieu de nous d'une maniere paisible, tous les changemens utiles se consommer sans trouble & sans allarmes; ainsi, par degrés, & en réunissant toutes les pensées de sages, en rassemblant toutes les lumieres, nous finirons par avoir de meilleures loix, des mœurs plus fortes & plus saines, des opinions moins erronées, & nous vivrons dans cette paix profonde, source de toutes les affections douces, & de toutes les vertus, dans cette paix qu'une législation sage, & qui tendroit à nous améliorer sans cesse, amene infailliblement à sa suite.

Et tout ce bien, SIRE, sera votre ouvrage.

Et moi dont le malheur particulier. . . . se trouve lié d'une maniere si intime aux malheurs publics; . . . . . je pourrai donc encore, dans le rétablissement de l'ordre, invoquer cette loi protectrice que je cherche vainement aujourd'hui; je les reverrai donc, dans le temple de la Justice, ces Magistrats, qui seuls peuvent en votre nom, SIRE, prononcer sur mes accusations ou accueillir mes plaintes; . . . . . & après tant de travaux, d'obstacles, de vexations sans exemple, il luira parmi les jours de la félicité publique, ce jour heureux pour moi, où l'innocence triomphera de ses lâches ennemis, sous les yeux d'un Monarque, dont je n'ai cessé d'aimer la bonté & de révérer les vertus.

Nota. Si quelqu'un trouvoit extraordinaire la liberté avec laquelle je me suis expliqué sur le compte des Ministres, & que cette raison de ma conscience, qui m'ordonne de dire la vérité, & qui me paroît si puissante, ne touchoit que foiblement, ou ne touchoit point du tout certains de mes Lecteurs, je puis appaiser leurs scrupules; voici une loi Romaine (& l'on sait que parmi nous les loix Romaines sont le principe de nos décisions dans les matieres, où nos coutumes & nos ordonnances sont muettes), qui va non-seulement justifier, mais légitimer & ma conduite & mes écrits.

Si quis est, &c. &c. Cod. Theodos. de Accusat. L. 4.

(7) Je ne parle pas ici d'après de simples conjectures.

« Si quelqu'un de quelque rang, condition & qualité qu'il » ſoit, peut me prouver avec évidence, que tel de mes » Juges, de mes Comtes, de mes amis, ou des Officiers » de mon palais a prévariqué dans quelqu'occaſion, qu'il ſe » préſente avec aſſurance, avec intrépidité. Qu'il ne craigne » point de m'interpeller; moi-même je l'écouterai; moi- » même j'examinerai tout avec ſcrupule, & s'il m'adminiſtre » des preuves ſuffiſantes, je me vengerai. Encore une fois » qu'il parle ſans crainte & ſelon ſa conſcience; ſi, comme je » l'ai dit, il éclaire la mienne, je me vengerai de l'homme » qui m'a trompé juſqu'à ce jour par la ſimulation d'une » fauſſe intégrité. Quant à celui qui m'aura démaſqué un » pervers, j'augmenterai ſa fortune & ſes dignités ».